



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2020-034

PUBLIÉ LE 16 MARS 2020

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-03-13-005 - Arrêté préfectoral fixant l'emplacement temporaire des bureaux de vote de la commune de FONTIVILLIE pour les scrutins organisés jusqu'au 31 décembre 2020 (1 page)

Page 3

79-2020-03-13-004 - Arrêté préfectoral MODIFICATIF fixant l'emplacement temporaire du bureau de vote de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS pour les scrutins organisés jusqu'au 31 décembre 2020 (1 page)

Page 5

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-03-13-005

Arrêté préfectoral fixant l'emplacement temporaire des bureaux de vote de la commune de FONTIVILLIE pour les scrutins organisés jusqu'au 31 décembre 2020



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration
Bureau des élections et de l'administration générale

AP_déplacement temporaire_BV_covid19 - FONTIVILLIE_1.odt

**Arrêté préfectoral fixant l'emplacement temporaire
des bureaux de vote de la commune de
FONTIVILLIE pour les scrutins organisés jusqu'au 31
décembre 2020**

**Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment son article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2019 fixant, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Deux-Sèvres ;

VU la demande formulée par le maire de FONTIVILLIE, par courriel du 13 mars 2020, sollicitant le transfert temporaire des bureaux de vote de la commune, en raison de locaux inadaptés aux mesures de protection mises en place pour lutter contre la propagation du COVID-19.

CONSIDÉRANT que les lieux de vote temporaires retenus pour ces bureaux répondent aux normes fixées par les articles L 62, L 62-2 et D 56-1 à D 56-3 du code électoral pour l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Pour les scrutins organisés jusqu'au 31 décembre 2020, l'emplacement des bureaux de vote de la commune de FONTIVILLIE sont modifiés ainsi qu'il suit :

Commune	Nombre de bureaux de vote	Numéro et localisation du bureau de vote modifié
FONTIVILLIE	2	bureau n° 1 : Salle des fêtes de CHAIL – Route des Vignes à CHAIL – bureau centralisateur bureau n° 2 : Salle du Temps Partagé – 2 route de la Roche à SOMPT

Des panneaux d'affichage électoral seront installés à proximité des bureaux de vote.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification au maire concerné.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de FONTIVILLIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information au commandant du groupement de gendarmerie départemental des Deux-Sèvres, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 13 mars 2020

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture

Anne BARETAUD

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MONSIEUR LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-03-13-004

Arrêté préfectoral MODIFICATIF fixant l'emplacement
temporaire du bureau de vote de
SAINT-PARDOUX-SOUTIERS pour les scrutins
organisés jusqu'au 31 décembre 2020



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration
Bureau des élections et de l'administration générale

AP_MODIFICATIF déplacement temporaire_BV SAINT-PARDOUX-SOUTIERS_covid19.odt

**Arrêté préfectoral MODIFICATIF fixant
l'emplacement temporaire du bureau de vote de
SAINT-PARDOUX-SOUTIERS pour les scrutins
organisés jusqu'au 31 décembre 2020**

**Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment son article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2019 fixant, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 modifiant l'emplacement du bureau de vote de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS en raison de locaux inadaptés aux mesures de protection mises en place pour lutter contre la propagation du COVID-19.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 modifiant l'emplacement du bureau de vote de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS est modifié ainsi qu'il suit :

Commune	Nombre de bureaux de vote	Numéro et localisation du bureau de vote modifié
SAINT-PARDOUX-SOUTIERS	2	Bureau de vote n°2 : salle du foyer Rural – impasse du stade – Le bourg de Saint-Pardoux

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du jour de sa notification au maire concerné.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Parthenay et le maire de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information au commandant du groupement de gendarmerie départemental des Deux-Sèvres, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 13 mars 2020

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture

Anne BARETAUD

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MONSIEUR LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr